

Les subsides

rideau—m'ont vivement intéressé. Il a dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait avoir honte d'avoir effrayé l'investissement étranger par ce qu'il appelle le spectre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je crois, moi aussi, que le ministre devrait avoir honte, mais pour une autre raison. Il devrait avoir honte de siéger ici, lui qui préside d'ici à la mainmise de sociétés étrangères sur le Canada, sans déposer à la Chambre un projet de loi valable sur l'examen de l'investissement étranger, qui arrêterait l'érosion progressive de notre souveraineté par l'action de l'investissement étranger. Il s'en est fallu de peu pour faire éclater un scandale au pays. Le ministre doit en porter la responsabilité, car c'est son ministère qui doit veiller à l'application de cette loi.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites au gouvernement de la Colombie-Britannique de vendre ses produits au Canada, au lieu de les vendre aux États-Unis.

M. Leggatt: Je serais très heureux de dire cela à tous les gouvernements provinciaux du pays, qui se sont tous dégonflés quand il s'est agi de protéger la souveraineté canadienne. Je préfère de beaucoup écouter les observations du député de Windsor-Ouest, qui répète toujours le même argument et voudrait que le ministre nous dise ce que son rapport signifie réellement et dote le Canada du genre de direction que beaucoup d'autres pays ont depuis longtemps.

Selon le dernier recensement, il y a eu environ 90 offres d'acquisition, dont 80 ont été approuvées. Examinons-en quelques-unes. Dans notre pays, 99 p. 100 de l'industrie pétrolière appartient à des intérêts étrangers. L'une des offres d'acquisition récemment approuvées est celle de la Pacific Petroleum Limited de la Colombie-Britannique, contrôlée par la Pacific Petroleum des États-Unis, qui demandait à se porter acquéreur de la Wizard Oil Limited, de Montréal. Le texte législatif énumère dix critères distincts. Le dernier—c'est-à-dire un sur dix—est que l'acquisition soit compatible avec la politique industrielle et économique. Juste ciel, comment l'Agence d'examen de l'investissement étranger peut-elle justifier la mainmise sur le petit pourcentage de propriété canadienne qui reste dans le secteur du pétrole en alléguant les profits importants qu'en retirera le Canada?

C'est pourquoi je soutiens que cette mesure est une farce, un sujet de ridicule pour tous ces gens chez nous qui se rendent enfin compte que les Canadiens sont indépendants et ont des intérêts souverains à protéger. Il nous faut mettre un frein à cette prostitution financière vis-à-vis de nos voisins américains. Une des raisons pour lesquelles les prix dans le secteur immobilier sont élevés en Colombie-Britannique, c'est que 67 p. 100 des nouveaux investissements ne viennent pas de l'intérieur du pays mais de Hong Kong. Nos valeurs foncières, comme résultat, ont atteint un niveau extravagant.

Je ne veux pas répéter tout ce qu'il y a à dire au sujet de la propriété. En ce moment, il est aussi facile de faire des investissements au Canada que d'adhérer au Club du livre du mois ou répondre à une question de connaissances générales lorsqu'on a gagné un concours publicitaire. Il n'existe réellement pas de mécanisme d'examen sérieux, autrement cette mainmise sur nos industries ne continuerait pas ainsi.

J'aimerais poser au ministre plusieurs questions avant de me rasseoir, car je les estime importantes du point de vue de l'application de la loi actuelle. D'abord, qu'est-ce qui motive les décisions rendues par l'Agence d'examen de

l'investissement étranger, s'il est possible d'en appeler de ses décisions et si elles sont accessibles au public?

La deuxième question concerne la bonne conduite des sociétés, un des critères retenu par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je signale notamment le cas de la papeterie du groupe Reed rachetée par le groupe Alpha, alors que le groupe Reed déverse continuellement du mercure dans la réserve indienne de Grassy Narrows, ce qui ne semble pas avoir influencé les décisions à son égard. J'ignore s'il y a consultation entre les divers ministères au sujet de la conduite des sociétés dont les demandes de reprise sont étudiées.

Troisièmement, combien de sociétés ont été avisées qu'elles étaient considérées comme sociétés canadiennes dispensées de l'examen? Également, combien ont été conseillées sur la façon de contourner les dispositions simplement en modifiant leur portefeuille ou en ramenant leurs immobilisations au-dessous du montant qui exige un examen?

M. Gillespie: J'aimerais d'abord préciser deux choses au sujet de la première question du député concernant les raisons qui motivent la non-publication des décisions. En premier lieu, nous publions des renseignements sur la façon dont telle transaction répond aux critères de la loi. Chaque fois que je fais part des autorisations accordées par le Cabinet, nous publions une liste de toutes les sociétés auxquelles l'autorisation a été octroyée. Je crois qu'elle comporte quelque 90 colonnes et nous indiquons comment telle transaction répond aux divers critères. Il y a d'ailleurs une indication à cet effet.

Nous avons essayé également de fournir plus de renseignements sur les grandes transactions afin que le public puisse se faire une idée plus juste des divers avantages qui furent négociés. Par exemple, dans le cas de la transaction Reed-Alpha que le député a mentionnée, l'information publiée a été considérable. Je cite de mémoire, mais sauf erreur, la transaction va procurer environ 2,700 nouveaux emplois dans le nord-ouest de l'Ontario. En effet, à la suite de cette transaction et de ses conséquences, en particulier l'intégration verticale réalisée par l'acheteur d'un circuit de distribution, il a pu aller de l'avant et effectuer un investissement important dans le Nord de l'Ontario. Cette transaction a naturellement fait l'objet d'une consultation interministérielle.

● (1730)

Pour répondre à la dernière question concernant le nombre de sociétés qui ont reçu des indications fermes sur leur admissibilité ou leur non-admissibilité, je ne le sais pas par cœur, mais il me semble qu'elles sont environ au nombre de 20; je peux le vérifier. En tout cas, je puis assurer le député qu'il n'y a pas eu de tripatouillage comme il le laissait entendre dans sa question. Ce qui nous intéresse, c'est un contrôle réel, pas simplement en apparence; si, par exemple, 15 p. 100 du capital d'une société appartient à des étrangers, nous examinerons sa situation très attentivement, bien que nous soyons loin des 51 p. 100; en effet, dans certaines circonstances, 15 p. 100 pourrait signifier le contrôle de la société en question. Dans ce cas, naturellement, cette société ne serait pas une personne morale admissible.

Le deuxième point que je voudrais souligner à ce sujet est que ces décisions sont soumises à deux limitations: elles sont irrévocables pour deux ans seulement et, naturellement, ne sont obligatoires que si aucune modification importante n'intervient dans les caractéristiques de la société.

M. Leggatt: Madame le président, je voudrais signaler au ministre au sujet de la prise de contrôle par le groupe